ANNEXE

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque Populaire Grand Ouest,

- Autorisation de domiciliation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-5 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Cyril BARTHS

Lu et approuvé

Cyril BARTHS
Le 01/03/2024

Signed with universign

Monsieur Aymeric CADORET

Lu et approuvé

Aymeric CADORET
Le 01/03/2024

Signed with universign

COGEDIS
L'expertise comptable